

Mairie du 7^e arrondissement de Paris

Conseil de sécurité du 7^e arrondissement

Lundi 12 février 2018

1. Introduction par le Maire du 7^e arrondissement

Madame le Maire remercie l'assemblée, et explique que l'ordre du jour de la soirée vient d'une demande appuyée des habitants. Elle salue également la présence des personnes présentes en tribune, car, pour avoir exercé les mêmes fonctions, elle les sait très occupées.

Madame le Maire remercie Madame VERMEERSCH, vice-procureur au Parquet de Paris, et rappelle l'avoir déjà rencontrée à propos des tuks-tuks et des voitures de sport. Elle explique qu'elle a pu obtenir des explications sur la politique pénale menée sur ce sujet. Ainsi, une audience s'est tenue le 25 janvier et une décision de justice sera rendue le 22 février.

Madame le Maire remercie également Madame DHERVILLY d'être présente car le sujet du suivi des personnes sans-abris et des familles à la rue est complexe pour la Justice. Elle remercie également le Commissaire et rappelle qu'elle travaille de concert avec lui sur la sécurité au quotidien des grands espaces, tels que le Champs de Mars ou l'avenue de Breteuil.

Madame le Maire explique qu'il sera question ce soir du sujet des personnes sans-abris et des familles à la rue, et qu'il est important que la Justice donne aux habitants le bilan des actions menées. Elle rappelle que la Justice fait un travail très important sur ces sujets sensibles, tel que le suivi des mineurs isolés, et que le Parquet joue un rôle pivot dans la prise en charge ces situations.

Madame le Maire indique que le 7^e arrondissement est un des arrondissements qui est le plus fréquenté par des personnes sans-domicile fixe à Paris. Elle explique cette situation par la grande générosité dont font preuve les habitants, mais aussi par la présence, dans d'autres arrondissements, de migrants qui poussent les sans-domiciles fixes vers le 7^e. A contrario, le 7^e est moins concerné par la présence des migrants.

Madame le Maire explique avoir échangé à ce sujet avec la Maire de Paris, et que les écoles du 7^e n'ont pas accueilli de migrants. En tant que Maire, elle rappelle que les écoles primaires et maternelles sont sous sa responsabilité, et qu'il est complexe d'accueillir des enfants de migrants sans une adaptation et une préparation des équipements publics, du corps enseignant et des familles.

2. Alexandre NASCIOLI, Commissaire central du 7^e arrondissement

Alexandre NASCIOLI remercie Madame le Maire de lui permettre d'expliquer le fonctionnement de la police dans l'arrondissement, ses enjeux, ses moyens d'actions et ses réponses aux différentes problématiques.

Alexandre NASCIOLI indique que la police est compétente pour réprimer les infractions pénales et explique que la mendicité entre dans le champ pénal lorsqu'elle est agressive. Il explique que ses équipes ont besoin de constater la mendicité agressive, et recommande pour cela d'appeler la Police en temps réel. Il indique qu'il y a mendicité agressive lorsque, par exemple, une réunion de personnes sollicite la générosité du public de manière soutenue, violente et tendant vers le vol. Il ajoute qu'en général la mendicité agressive est la première étape avant l'extorsion.

Alexandre NASCIOLI relève qu'il constate dans le 7^e arrondissement des groupes de jeunes

filles tenant des pétitions pour attirer l'attention de personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées, dans le but de les voler. Ces situations de mendicité agressive sont qualifiées pénalement de « vol en réunion sur personne vulnérable ».

Alexandre NASCIOLI recommande, pour mettre un terme à ces situations, d'appeler au numéro 17, dont la ligne est tracée et enregistrée, ce qui permet l'intervention en direct des services de Police sur un problème constaté. Il ajoute que les personnes qui ne peuvent pas appeler sur le moment et sont victimes d'une infraction ou souhaitent effectuer un signalement par main courante gagneraient à le faire au commissariat du 7^e et non dans un autre, car ses services sont habitués à la délinquance locale et constamment à l'écoute des habitants et des touristes.

Alexandre NASCIOLI indique que les policiers patrouillant dans la rue suffisent parfois à dissuader tout comportement de mendicité agressive, voire de mendicité en tant que telle. Il annonce qu'en étroite collaboration avec les élus du 7^e, il a décidé de mettre en place des patrouilles d'îlotiers dédiées à la sécurisation du quotidien, dans les quartiers les plus peuplés de l'arrondissement. Il ajoute que cette mesure émane du constat récurrent de la mendicité sur la voie publique et de divers troubles et infractions constatées, et que les patrouilles seront dédiées au quartier du Gros-Caillou et au quartier de Saint-Thomas-d'Aquin. Il relève que ce sont les zones où ce type de problème est le plus constaté, sans que cela signifie qu'il n'y a pas d'autres problèmes ailleurs.

Alexandre NASCIOLI explique que l'objectif est de fidéliser une patrouille à vélo pour être au plus proche des habitants, recueillir les doléances en temps réel et agir sur la voie publique en connaissant le terrain. Ceci est indispensable au regard de la situation relevée ces derniers mois. Il ajoute que la patrouille, sans attendre, sera en place à la fin du mois de février et qu'un bilan sera dressé. Il rappelle que chaque policier sur la voie publique y est placé grâce à l'argent public, c'est-à-dire aux impôts, et qu'il veille à ce titre à ce que le temps passé sur le terrain par les agents soit utilisé le plus efficacement possible.

Alexandre NASCIOLI considère que lutter contre la mendicité agressive, c'est aussi travailler en coordination avec d'autres institutions, comme le Parquet quand il s'agit de situations judiciaires ou lorsque l'on doit protéger des personnes et familles sans-abris ou en situation de vulnérabilité. Il note qu'il convient également de travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville, tels que l'Unité d'Assistance aux Sans Abris (UASA), qui réalise des maraudes, mais également les services de Monsieur GOMEZ qui expliquera son rôle dans la suite de cette réunion publique. Il indique que les actions quotidiennes des services seront davantage coordonnées, pour assurer un service plus réactif aux demandes de la population.

3. Intervention de Patrick GOMEZ, Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris

Patrick GOMEZ présente rapidement la Direction de la Prévention, de la Sécurité, de la Protection (DPSP), nouvelle direction ayant vu le jour le 12 septembre 2016 et remplaçant l'ancienne Direction de la Prévention et de la Protection (DPP). Il explique que la DPSP est née du regroupement de plusieurs services composés d'agents verbalisateurs, et qu'il était plus cohérent de regrouper tous ces services au sein d'une même direction que la population pourrait identifier clairement. Il explique qu'outre les inspecteurs de sécurité, 80 agents anciennement rattachés à la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) font désormais partie

de la DPSP. Il ajoute que ces agents étaient anciennement des agents verbalisateurs en civil opérant sur tous les problèmes liés à la salubrité.

Il ajoute que soixante gardiens de squares, les Agents de Surveillance, ont rejoint la DPSP de la circonscription qui couvre les 7^e et les 15^e arrondissements, et que les agents de la surveillance de Paris – anciennes « pervenches » – ont également intégré la nouvelle sous-direction de la régulation des déplacements.

Patrick GOMEZ présente les deux missions principales de la DPSP :

- La mission historique consiste à sécuriser les équipements municipaux ; par exemple l'action en direction des personnes sans domicile fixe dans les jardins publics ;
- La mission prioritaire, signée par la Maire de Paris, consiste à lutter contre les incivilités, principalement les incivilités liées à la salubrité composées de cinq items : épanchements d'urine, déjections canines, jets de mégots, dépôts sauvages et éventuellement la gestion de la propreté des chantiers.

Il précise que sur les questions relatives aux personnes sans domicile fixe et au risque d'implantation de campements sauvages, la même équipe fait le tour de l'arrondissement chaque matin. Il ajoute que les agents connaissent bien les sans-abris et réveillent ceux installés au Champ de Mars pour maintenir la physionomie et l'attractivité du site. Ceci permet, à l'instant T, de connaître précisément les populations occupant cet espace et de prévenir, en amont, de certaines installations groupées de migrants.

Patrick GOMEZ rappelle que, sur la voie publique, sa direction n'a aucun moyen de contraindre une personne à quitter les lieux, et qu'il applique une veille sociale en allant voir les personnes sans abris, comme pendant la période de grand froid de la semaine passée. Il ajoute qu'il avait pour consigne, lors de cette semaine, d'inciter les personnes sans domicile fixe à rejoindre un hébergement, mais qu'il ne pouvait s'opposer à leur refus.

Patrick GOMEZ indique que ses missions journalières consistent notamment à sécuriser la DPE lors des opérations de nettoyage qui permettent de maintenir la propreté des sites. Il note qu'il ne peut rien faire de plus dès lors qu'aucun délit n'est commis et que dans le cas contraire, il appelle la police. Il explique que la gestion des jardins est particulière. Sans consommation d'alcool, sans chien, sans délit et sans agressivité de la part d'une personne sans abri, la DPSP tolère sa présence. En principe, les Agents de Surveillance les connaissent et gèrent bien la situation. Mais dès lors que des personnes sont alcoolisées ou sont accompagnées de chiens, le gardien du square fait appel aux inspecteurs de sécurité via le centre de veille opérationnel. Une équipe intervient et procède au déplacement de la personne. Si ce dernier a commis un délit, elle le maintient sur place et appelle la police.

Alexandre NASCIOLI ajoute que l'ivresse publique manifeste constitue une infraction pénale, et que lorsque les riverains aperçoivent une personne ivre sur la voie publique, ils peuvent appeler le commissariat. Il précise que les agents de Police ont la compétence pour intervenir, et qu'ils gardent ensuite ces personnes en dégrisement jusqu'à ce que le taux d'alcoolémie retombe à zéro. Il rappelle que les personnes repartent avec une amende conséquente, et que le procédé est en cela dissuasif : si ces personnes savent qu'elles risquent de se faire inculper très fréquemment dans le 7^e arrondissement, elles finiront par ne plus venir. Il ajoute que ce type de situation s'est présenté **128 fois en 2017**.

Madame le Maire relève que cette situation démontre aussi l'étroit partenariat existant entre la mairie et la police. Elle note également les étroites relations qui existent entre le commissariat et les gardiennes et gardiens, qui donnent des résultats efficaces.

Patrick GOMEZ aborde le sujet des réseaux de mendicité, qui sont souvent liés à un système mafieux exploitant la misère humaine, les enfants, les personnes handicapées, les vieillards. Il ajoute que sa direction n'est pas en charge de la lutte contre les réseaux, mais que ses agents entrent en contact systématiquement les personnes et tentent d'apaiser le quartier en les dissuadant de s'installer devant les distributeurs ou les commerces. Il précise que, tous les jours, ses équipes tournent dans l'arrondissement pour montrer leur présence. Pour décourager les implantations, il préconise ne pas favoriser la mendicité avec des enfants, même si cela peut être difficile lorsque l'on voit un enfant ou une personne handicapée mendier. Il relève que les réseaux qui exploitent ces personnes choisissent leurs emplacements en fonction des revenus reçus. Ils s'installent aux endroits rémunérateurs. A ces endroits, des aménagements pourraient éventuellement dissuader ce type de pratique. Les commerçants à travers la mairie d'arrondissement peuvent relayer ces demandes auprès de la DPSP.

Patrick GOMEZ indique que ces situations s'inscrivent dans une échelle européenne et que des préfets d'autres départements ont donné des consignes pour interpellier les parents et les incriminer au motif de non-assistance à personne en danger, ou mauvais traitements sur des enfants du fait de leur non-scolarisation. A Paris, la politique de mise à l'abri des familles à la rue permet de limiter ces situations et d'agir tant sur le volet de la protection de l'enfance que de la régulation de l'espace public. Outre cette action, la DPSP travaille de manière quotidienne avec le Commissaire sur ces sujets.

Patrick GOMEZ rappelle que Madame le Maire lui a demandé d'intervenir autour du square Boucicaut, suite à des problèmes constatés cet automne sur ce site : la présence de personnes dans le jardin, des groupes d'individus sans abris agressifs, des incivilités telles que l'abandon de détritus ou de personnes jetant leurs mégots. Il précise que rapidement, et conjointement avec le commissaire, il a mis en place des actions : présence des agents de sécurité, organisation de rondes. Il ajoute que lorsqu'il est saisi d'un problème dans un jardin ou dans un gymnase, il a la possibilité de travailler pendant une semaine ou deux sur des secteurs identifiés. Concernant le square Boucicaut, il indique s'être rendu sur place, avec ses équipes, le matin et le soir, et qu'ils ont effectué une dizaine de contraventions pour jets de mégots ou abandons de détritus. Il indique que ce procédé fonctionne quand les personnes sont solvables, et qu'aux abords du square Boucicaut, il a déjà constaté la présence de personnes présentant de graves problèmes psychologiques et que, dans ce cas précis, sa direction est plus démunie.

Patrick GOMEZ ajoute que nourrir les pigeons est également une infraction récurrente qui devient gênante en raison de la prolifération des rats. Il indique que, dans ce cas, il sensibilise les auteurs, souvent des personnes âgées, et les verbalise quelquefois, même si cela n'est pas une action satisfaisante. Il note que, dès le printemps, ses équipes, sous l'impulsion de Madame le Maire, reprendront leurs actions et seront très présentes afin d'éviter les problèmes rencontrés l'été dernier.

Par ailleurs, en plus de ses équipes, il indique qu'il peut solliciter l'intervention de la brigade d'intervention de Paris qui fait également partie du dispositif : 150 agents sont chargés de la sécurité et de la lutte contre les incivilités. Il ajoute qu'il peut aussi contacter les équipes

spécialisées telles que les cynophiles, les motards et les équipes de nuit, ce qui constitue un large panel d'agents qu'il peut solliciter à tout moment.

Madame le Maire précise que la Direction de Monsieur GOMEZ travaille dans le 7^e arrondissement mais aussi dans le 15^e arrondissement. Elle ajoute qu'elle est très vigilante en raison du nombre important de squares et de jardins que compte le 7^e arrondissement, et des familles et des enfants qui les fréquentent. Elle indique qu'elle cible particulièrement les groupes de personnes qui ont été observés en train de racketter dans les jardins ou de s'en prendre aux personnes âgées. Madame le Maire rappelle que des individus ont été observés en train de jeter leurs produits stupéfiants, à l'arrivée de la Police, dans une cour d'école et qu'il faut prévenir tout risque à ce sujet. Elle salue à ce titre la réactivité des interventions de Monsieur GOMEZ.

Madame le Maire ajoute que les nourrisseurs de pigeons mobilisent beaucoup d'énergie et d'acteurs. Elle explique qu'elle n'est parfois pas en mesure de donner suite immédiatement aux courriers qu'elle reçoit, car elle est obligée d'appeler le commissariat ou Monsieur GOMEZ, puis de rencontrer la personne. Elle précise que sa priorité est la sécurité des usagers des squares et des jardins.

Madame le Maire remercie le commissaire qui lui fait parvenir tous les matins la situation du 7^e arrondissement. Elle explique qu'elle reçoit régulièrement, à la mairie, les gardiennes et les gardiens et que les sujets liés à la propreté et au voisinage sont abordés à cette occasion. Elle ajoute qu'elle compte également sur les parents d'élèves car les enfants racontent ce qu'ils voient. Madame le Maire explique que cela lui permet d'être alertée très rapidement et d'intervenir en conséquence.

S'agissant des rats, Madame le Maire rappelle qu'elle a été la première à alerter la Mairie de Paris pour obtenir une première campagne de dératisation sur le Champ de Mars. Elle ajoute que, dans la mesure où les rats sont attirés par la nourriture, elle a demandé l'installation de containers sur le Champ de Mars pour faciliter la collecte. Elle relève que les déjections canines sont aussi une responsabilité collective. Elle demande donc à chacun et chacune d'être vigilant à ce sujet. Elle invite à appeler la Mairie si la présence d'encombrants est observée sur la voie publique, et qu'elle pourra ainsi demander à ce qu'ils soient retirés.

Madame le Maire ajoute mener une expérimentation avec une entreprise d'insertion de propreté qui passe dans les rues du 7^e, en complément des agents de propreté de la Ville. Elle précise que ce service est pris entièrement sur le budget de la Mairie du 7^e et que l'équipe peut être envoyée dans certains secteurs pour nettoyer les emplacements demandés par les riverains. Elle ajoute qu'elle vient de renouveler le contrat de cette entreprise, en élargissant les plages horaires et que ce partenariat est réellement gagnant-gagnant : les employés ont un accès adapté au marché du travail et leur intervention rend service aux habitants du 7^e arrondissement.

Un participant demande à Madame le Maire si cette équipe intervient le jeudi.

Madame le Maire confirme que cette équipe intervient le jeudi mais que pour autant, si elle est appelée le lundi pour un problème de propreté, elle pourra essayer de faire intervenir, dès le lendemain, les agents de propreté de Paris qui sont également très réactifs. Elle relève qu'il manque des agents de la propreté dans le 7^e arrondissement puisque une part importante a été

réquisitionnée pour intervenir sur les voies sur berges rive gauche depuis leur fermeture, et qu'elle ne dispose toujours pas d'agents en nombre suffisant pour compenser cette situation.

Madame le Maire ajoute que le 7^e arrondissement est celui qui comptabilise le plus grand nombre de personnes possédant des animaux domestiques. Elle ajoute que les herbes folles aux pieds des arbres sont le fait des Écologistes, qui considèrent comme néfaste le fait de les couper, mais qu'elle intervient pour les faire couper à ras. Elle prend à titre d'exemple les pieds d'arbres de l'avenue de Breteuil sur laquelle elle est régulièrement intervenue.

Madame le Maire explique que, le 7^e arrondissement étant très touristique, certaines personnes jettent leur canette de boisson à la volée. Elle ajoute que le 7^e est l'arrondissement qui comptabilise le plus grand nombre de caméras, ce qui facilite l'action de la justice. A ce titre, elle en demande régulièrement davantage.

Elle précise que le 7^e arrondissement compte une caméra pour moins de 500 habitants, et que la moyenne à Paris est d'une caméra pour 1 000 habitants. Elle note que le dispositif est très dissuasif, et que le trafic de stupéfiant a diminué notamment aux abords du collège Duruy. Elle donne la parole au Commissaire NASCIOLI.

Alexandre NASCIOLI confirme l'utilité des caméras de vidéo-protection en tant qu'outil de travail, et que leur installation, à la demande de Madame le Maire, permet de dissuader les comportements inciviques, en évitant par exemple la casse de vitres de voitures pour vol d'autoradio. Il ajoute que c'est aussi un outil de répression directe, et que des policiers au sein du commissariat patrouillent, derrière leurs écrans, à l'aide des vidéos. Il précise que le commissariat du 7^e dispose du policier le plus performant de toute l'Île de France pour les vidéo-patrouilles. Il explique que les caméras permettent de repérer les cambrioleurs en direct, et de récolter des éléments de preuve lors des poursuites judiciaires.

Madame le Maire indique qu'elle appelle directement le préfet de police afin de lui demander une caméra, et qu'elle est soutenue dans sa démarche par le commissaire.

4. Ramona STRACHINARU, Unité d'Assistance aux Sans Abris

Ramona STRACHINARU explique qu'elle est coordinatrice de « Famille à la rue » dans le cadre de la mission du Centre de l'unité. Elle présente son service, l'Unité d'Assistance aux Sans Abris, qui est rattaché à la DPSP de la Mairie de Paris et qui compte une quarantaine de personnes dont 30 inspecteurs de sécurité en uniforme formés avec une approche sociale. Elle précise que l'équipe sociale dont elle fait partie comporte un coordinateur de migrants et d'autres travailleurs sociaux spécialisés dans le suivi des personnes sans abris. Elle ajoute que deux coordinatrices de protection de l'enfance ont rejoint ce service à la fin de l'année 2017.

Ramona STRACHINARU explique qu'elle intervient dans le domaine municipal : les jardins, les parcs, les talus de périphériques, les quais, les berges de Seine, et que, au titre de la protection de l'enfance, elle est habilitée à intervenir dans l'espace public (y compris sur les trottoirs ou devant les magasins).

Ramona STRACHINARU indique que les demandes d'intervention sont envoyées par le secrétaire général, les mairies d'arrondissements, les Cabinets et les coordinateurs des maraudes, au nombre de quatre et rattachés au SAMU social. Elle invite les participants à les

contacter, via le 119, pour signaler des situations préoccupantes. Elle précise qu'il est important de signaler en temps réel les familles avec des enfants en situation de mendicité.

Ramona STRACHINARU explique que son objectif principal est de faire sortir ces familles de la rue, en adoptant une attitude de médiation, et en proposant de nombreuses solutions, telles que la mise à l'abri ou l'hébergement. Elle indique qu'elle travaille avec le Samu Social et le Lima (lieu de mise à l'abri situé dans le 14^e arrondissement), financé à 100% par la Ville, et qui permet à son service de rencontrer ces familles avec enfants.

Ramona STRACHINARU indique que cette étape permet d'établir une évaluation de ces populations, de comprendre leurs besoins, leurs projets et leurs parcours migratoires, permettant ensuite de les orienter au mieux. Elle précise que son service est la première maille de la chaîne en matière d'orientation, et que les familles sont régulièrement invitées à se rendre dans les espaces « solidarité insertion famille », qui sont au nombre de deux à Paris et financés par la Ville. Elle ajoute que dès lors que la famille est intégrée dans cette chaîne et qu'elle adhère aux solutions proposées, elle peut être conduite vers des cours de français, une insertion par l'emploi ou la scolarisation des enfants.

Ramona STRACHINARU indique qu'elle prend beaucoup de temps avec ces familles pour bien appréhender les situations et qu'avec le temps, son service a développé une réelle expertise qui lui permet de déterminer si la famille adhérera à un parcours d'insertion ou si celle-ci exploite les enfants à des fins de mendicité. Elle relève que son service est très inquiet quant au destin des enfants et que souvent, il est conduit à fournir des informations préoccupantes adressées à l'institution de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de Paris. Elle rappelle aux participants qu'ils peuvent appeler le 119 pour qu'elle puisse approfondir l'évaluation afin de déterminer la dangerosité de la situation pour l'enfant. Elle précise que les appréciations sur la situation des enfants sont fondées sur des facteurs concrets : leur habillement, leur nutrition, la présence d'un handicap visible, le refus de scolarisation de la part des parents, la non-adhésion à des propositions de mise à disposition d'hébergement et mise à l'abri.

Ramona STRACHINARU explique qu'il faut opérer un repérage précoce et invite les participants à prévenir les services dès qu'ils aperçoivent une famille avec des mineurs en situation de mendicité, et ce même pendant la nuit. Dans ces situations, elle incite à contacter le Samu Social, qui transmettra le signalement aux coordinateurs des maraudes, qui peuvent être joints en temps réel. Elle indique que dix maraudes « familles à la rue » fonctionnent par semaine, dont trois opèrent la journée et deux la nuit. Cinq maraudes « mises à l'abri » débutent leur travail en fin d'après-midi jusqu'au début de soirée. De fait, ils couvrent l'amplitude horaire de 7h du matin jusqu'à deux heures la nuit.

Ramona STRACHINARU pense qu'il est essentiel de prendre le temps de mener de bonnes évaluations des projets des familles et de disposer de réelles solutions d'hébergement. Une grande campagne d'information à destination du grand public a eu lieu sur toutes les places d'hébergement dans les gymnases. Par ailleurs, le partenariat est important. Tous les acteurs doivent travailler et être efficaces dans les domaines de l'hébergement et de la scolarisation pour avoir des résultats concrets.

Ramona STRACHINARU estime que le 7^e arrondissement n'est pas un territoire impacté par les familles en situation de mendicité avec les enfants mais reconnaît la présence de groupes d'individus, notamment sur le Champ de Mars qui est le point d'arrivée des bus provenant de

la Roumanie. Des centaines de personnes d'origine roumaine débarquent toutes les semaines. Ce phénomène a été discuté avec l'Ambassade de Roumanie, accueillie par Madame le Maire à la Mairie du 7^e arrondissement.

Ramona STRACHINARU indique que le 7^e est un territoire de transition pour les familles et les personnes qui iront ensuite dans les 5^e ou 6^e arrondissements, lesquels sont plus impactés par les phénomènes de mendicité de ces familles. Depuis deux ans, elle constate la présence d'un groupe qu'elle a nommé « la filière napolitaine ». Ce sont des familles originaires de Roumanie qui transitent par l'Italie et arrivent en France depuis environ deux ans, avec une ordonnance invisible : faire la manche avec un enfant rapporterait une centaine d'euros par jour. Le Samu social leur fournira l'hôtel, les riverains, le café et les vêtements.

Ramona STRACHINARU explique que son unité est très vigilante quant à ces situations et effectue de nombreuses maraudes dans le 7^e arrondissement. Par exemple, la rue Saint-Dominique, l'Ecole militaire, les quais de Seine sont des espaces impactés par ces situations qu'elle encourage vivement à lui signaler.

Ramona STRACHINARU termine en rappelant que, au titre de la coopération entre la France et la Roumanie, elle travaille à un protocole permettant d'ouvrir une meilleure coopération entre son unité d'assistance et la Roumanie au sujet de ces enfants. En effet, les familles effectuent de nombreux allers-retours, occasionnant ainsi les ruptures scolaires de leurs enfants et leurs mises en échec. Très souvent, elle demande des enquêtes sociales à la Roumanie dans le souci de protection de l'enfant mais aussi pour envoyer un signal fort aux familles. Il s'agit de réfléchir ensemble, faut-il encore qu'il y ait l'adhésion et la volonté de ces familles.

Un intervenant se dit scandalisé par la présence des enfants à la rue, qu'il fasse très chaud ou très froid.

Madame le Maire donne la parole à la Chef de la section des Mineurs au Parquet de Paris. Elle rappelle qu'il existe une réponse judiciaire à la question posée. Elle se dit heureuse que la coopération avec la Roumanie se soit améliorée.

5. Intervention de Laetitia DHERVILLY, Parquet de Paris, Vice-procureur – Chef de la section des Mineurs au Parquet de Paris

Laetitia DHERVILLY remercie Madame le Maire. Elle se dit ravie de voir le grand intérêt que Madame le Maire porte à l'égard de ces problématiques et rappelle qu'elle a besoin de tout le monde pour signaler des situations d'enfance en danger.

Elle présente rapidement sa section. Elle est la Chef de la section des Mineurs au Parquet de Paris, sous la direction du Procureur de la République, Monsieur François MOLINS. Elle est accompagnée de Madame Laure VERMEERSCH, chargée de mission « politiques partenariales » au cabinet du procureur de la République. Elle est également accompagnée de sa collègue substitute, Madame Charlotte DELESTRE, référent du 7^e arrondissement qui est en lien direct avec les services de la Ville et Monsieur le commissaire NASCIOLI.

Laetitia DHERVILLY rappelle que tous les justiciables peuvent venir déposer plainte au commissariat ou au sein de la section des Mineurs du Parquet. La section des Mineurs est composée de dix magistrats qui travaillent 24h / 24h et sont accompagnés par 25

fonctionnaires et greffiers. Quarante personnes œuvrent au quotidien sur un domaine de compétences particulier. Ils sont tous spécialisés sur le fondement de textes dérogatoires permettant d'agir en particulier sur les enfants mineurs délinquants, de zéro à dix-huit ans, auteurs d'infraction. Mais ils ont aussi la double compétence s'appliquant aux mineurs victimes.

Laetitia DHERVILLY indique que, pour un procureur, un mineur victime est traité selon deux aspects.

- S'il est victime d'infraction pénale, la section poursuit, réprime les auteurs, notamment de maltraitance, et protège cet enfant.
- Le mineur victime est également traité sous le joug de la protection de l'enfance. Dans ce cadre, c'est le Parquet des mineurs qui intervient.

Un procureur des mineurs ne peut agir, à l'image de la saisine judiciaire, que dans le cas où il serait « saisie de situation ».

Laetitia DHERVILLY explique que les personnes d'origine roumaine constituent la plus grande part des familles en situation de mendicité. Elle a également repéré quelques familles d'origine syrienne dans le Nord de Paris. Ainsi, en 2016, Madame le Maire de Paris, le Parquet de Paris et de la Préfecture, ont signé un protocole d'échange d'informations et de mise en mouvement en direct du processus décrit par Madame Ramona STRACHINARU. Grâce aux personnes travaillant à l'UASA, elle peut obtenir une meilleure connaissance du terrain.

Laetitia DHERVILLY explique aussi qu'en tant que Procureur, elle dispose de « pouvoirs exorbitants », et que son pouvoir ultime est de placer un enfant, de l'arracher de sa famille après avoir constaté un danger. Mais avant cela, il faut qu'elle puisse individualiser les situations. Elle rappelle qu'il faut être pragmatique au regard du nombre de places, elle ne peut pas arracher tous les enfants à leur famille. Le protocole a permis d'accroître considérablement la réactivité de tous les services.

Laetitia DHERVILLY explique qu'il y a une double porte d'entrée et de sortie dans ce protocole : elle vérifie d'abord s'il existe une infraction pénale des parents qui maintiennent en situation de mendicité leurs enfants et les exploitent. Si l'enfant est en situation de danger – sa santé est compromise –, elle autorise le placement en garde à vue. En 2015, aucune garde à vue n'a été faite alors qu'en 2016, il y a eu 17 gardes à vue et interpellations des parents. Elle peut constater des infractions pénales au titre de la soustraction à leurs obligations parentales, de la mise en danger de leur enfant et de l'exploitation à la mendicité. Ce sont trois infractions caractérisées par les services sociaux, en soutien avec les services de police.

En 2017, elle comptabilise 32 gardes à vue. Dans un premier temps, les services sociaux ont pu alerter sur l'importance de placer l'enfant – il s'agit ici de la porte d'entrée civile : protéger l'enfant du danger. Dans un second temps, les assistants sociaux, les maraudes sociales et les travailleurs sociaux ont pu rencontrer ces familles sur des territoires ciblés. Les chiffres donnés concernent l'ensemble du territoire parisien.

Laetitia DHERVILLY ajoute un autre niveau de complexité concernant ces familles à la rue. La forte mobilité géographique est inscrite dans l'ADN de ces populations. Il est possible de repérer une famille, un jour, et de la signaler à la mairie. Celle-ci est transcrite sur une liste des signalements aux services des travailleurs sociaux de la Ville de Paris. Mais, le lendemain, cette famille est déjà repartie.

Laetitia DHERVILLY indique que sur le plan judiciaire, une mise à jour a été faite sur l'organisation de réseaux qui effectuent des allers-retours entre la France et la Roumanie. Ils refusent toute aide sociale et profitent de l'argent donné par les citoyens, faisant ainsi monter le chiffre d'affaires quotidien de la mendicité. Madame Ramona STRACHINARU évoquait une moyenne de cent euros par jour, mais Laetitia DHERVILLY indique que les sommes peuvent être plus élevées. La meilleure prévention est d'inciter les concitoyens à ne pas donner de l'argent à ces familles parce que cela favorise le processus.

Laetitia DHERVILLY rappelle que dans tous les commissariats parisiens, il existe des officiers de liaison roumains, affectés au gré des interpellations. Ceux-ci sont capables, en temps réel, de donner les états civils précis des mineurs auteurs d'infraction, et de savoir où se trouvent les parents. Certaines familles ne connaissent pas des situations de rue en Roumanie et disposent même d'un domicile, plus accueillant que les rues parisiennes. Lorsque tous ces éléments sont établis, les services sociaux lui adressent des signalements via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes. Ils travaillent ensemble depuis deux ans sur la précision des signalements afin de répondre aux attentes et exigences de l'individualisation du danger.

Si le travail avec le pays d'origine, la Roumanie, est important, elle rappelle qu'il faut rester modeste au regard des enjeux. Entre l'année 2016 et l'année 2017, le nombre d'ordonnances provisoires délivrées par la section des mineurs a doublé, voire triplé.

Laetitia DHERVILLY indique que le parcours judiciaire ne s'arrête pas là. Dans la loi, l'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) du procureur des mineurs dure huit jours. Ensuite, l'on peut saisir un juge des enfants si la situation de danger est pérenne et maintenue. Or, la plupart des évaluations délivrées par les services sociaux pendant ces huit jours indiquent une forte relation entre les parents et les enfants. Il n'y a pas de maltraitance des parents sur les enfants. Elle n'est alors pas dans les conditions légales de la protection de l'enfance imposant la saisine d'un juge des enfants.

Laetitia DHERVILLY travaille avec les juges d'instruction pour délivrer une prévention aux familles et leur indiquer que vivre dans la rue est illégal, que les conditions météorologiques ne sont pas acceptables pour un enfant. Sur les 37 OPP délivrées en 2017, elle indique que l'ensemble des familles est reparti en Roumanie mais reconnaît que le chiffre reste insuffisant au regard de toutes les familles constatées sur le territoire parisien, et pas seulement pour le 7^e arrondissement. Elle préconise néanmoins de persévérer dans cette démarche.

Laetitia DHERVILLY explique que la judiciarisation fonctionne sur des allers-retours permanents. Ainsi, lorsque ces personnes sont placées en garde en vue, la section des mineurs gradue sa réponse. La première réponse se traduit par la prévention de l'interdiction légale : il s'agit de prévenir qu'elle saisira la prochaine fois un « rappel à la loi » par le magistrat ou par le procureur. La deuxième réponse est la traduction devant le tribunal correctionnel : il s'agit d'obtenir des condamnations au titre de l'emprisonnement. Mais la solution n'est pas efficace.

Elle explique qu'il existe un phénomène mais plusieurs situations individuelles pour lesquelles l'on ne repère pas toujours des mises en danger volontaires de la part des parents. Pour les parents d'origine roumaine, le phénomène est abordé sous l'angle de l'exploitation et des réseaux. Pour les parents d'origine syrienne, le phénomène migratoire implique une analyse d'individualisation afin de détecter la mise en danger volontaire, ou de fait, imposée

par le parcours migratoire. Elle a besoin des services sociaux sur ces signalements, et en amont, elle confirme que ces derniers ont besoin des habitants pour repérer et cibler leurs actions. Ils sont plus efficaces s'ils ne se focalisent non pas sur toutes les familles à la rue de Paris, mais sur les familles persistantes et refusant la prise en charge sociale.

Laetitia DHERVILLY rappelle qu'un partenariat très étroit existe : le listing des familles ciblées par les travailleurs sociaux est envoyé directement auprès des commissariats d'arrondissement. Dernièrement, elle a interpellé en fin de journée, rue de Rivoli, une trentaine de familles pour dix ordonnances de placement. Le lendemain, toutes les familles avaient quitté les lieux.

Laetitia DHERVILLY rappelle également comment fonctionne une enquête judiciaire. Lorsqu'elle saisit les services de police pour une action commune, elle doit prendre en compte les contraintes des commissaires respectifs et leurs urgences, telles que des opérations d'envergure comme les trafics de stupéfiants. Ils doivent choisir ensemble une date qui permette de mobiliser tous les acteurs pour l'intervention. Lors des procès-verbaux, il arrive que des parents clament leur méconnaissance quant à l'interdiction de mendicité. Elle demande alors à Madame le Maire si elle a déjà repéré cette famille. Les riverains et les commerçants peuvent également informer les services s'ils ont aperçu la veille l'enfant mal vêtu par temps de froid. Grâce à ces signalements, elle peut signifier à la famille qu'elle met en danger son enfant.

Un participant demande à Madame DHERVILLY si elle parle roumain.

Laetitia DHERVILLY indique qu'elle ne parle pas Roumain. C'est pourquoi elle s'appuie sur les travailleurs sociaux, tels que Madame Ramona STRACHINARU qui est bilingue. Lorsqu'elle est saisie sur le plan judiciaire, chaque procédure est accompagnée d'un interprète. Les auditions au commissariat se font également en présence d'un interprète pour entendre les enfants et les parents pris en charge par les services sociaux de l'aide sociale à l'enfance.

Madame le Maire donne la parole à Laure VERMEERSCH.

6. Intervention de Laure VERMEERSCH, Parquet de Paris, Vice-procureur, chargée des politiques partenariales (relation avec les Mairies d'arrondissement notamment) et du suivi des maisons du droit.

Laure VERMEERSCH confirme que, grâce au processus mis en place depuis 2016, le Parquet a pu prioriser ses actions sur certains arrondissements davantage touchés par le phénomène. Le 7^e arrondissement est également concerné par la problématique des mineurs à la rue, le Parquet y mènera en conséquence des opérations en s'articulant avec les services sociaux et avec Monsieur le commissaire NASCIOLI, avec lequel un échange a déjà eu lieu sur les modes opératoires à mettre en place.

7. Questions/réponses avec la salle

Un intervenant demande si des arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool ne sont pas envisageables

Madame le Maire rappelle qu'elle a obtenu les arrêtés d'interdiction de ventes de cessions de transports d'alcool, auprès du préfet de police. Mais, un habitant du 7^e arrondissement a saisi le juge administratif pour faire annuler tous ces arrêtés, notamment pour l'avenue de Breteuil et le Champ de Mars. Cette annulation l'oblige donc à reprendre les arrêtés.

Un intervenant relève qu'un arrêté n'est pas nécessaire pour interdire la vente d'alcool à des mineurs.

Madame le Maire indique que l'arrêté permet d'étendre le champ d'action et ajoute que lorsque la vente à des mineurs est interdite, il faut être sûr que l'acheteur soit bien un mineur. Elle rappelle qu'elle a invité toutes les directions d'enseigne de l'arrondissement pour leur rappeler qu'il était interdit de vendre de l'alcool aux mineurs. Elle précise que le procureur, Monsieur MOLLINS, avait annoncé, lors de cette réunion, que des contrôles seraient faits et que les commerçants vendant de l'alcool à des mineurs seraient poursuivis. Enfin, Madame le Maire explique que le contrôle d'alcool est complexe à effectuer lors des vérifications des sacs car les bouteilles sont dissimulées et ressorties après les contrôles.

Un intervenant demande s'il n'est pas possible de déplacer l'arrêt de bus des Roumains situé au Champ de Mars, dans la mesure où cet endroit est déjà difficile à traverser, d'autant plus lorsque l'on a des enfants.

Il ajoute que concernant la rue Cler, devant le collège Jules Romains et devant l'établissement La Rochefoucauld, des vols de trottinette et de portable sur les enfants sont constatés.

Madame le Maire rappelle que, dès que la mairie est sensibilisée à ces phénomènes, elle envoie immédiatement les personnes concernées. Comme Madame DHERVILLY l'a mentionné, les familles ne reviennent pas dès lors qu'elles savent que les contrôles sont permanents. Mais elles peuvent revenir dès que les policiers sont moins présents.

Elle ajoute que, à sa demande, les cars de touristes, stationnés face à l'école militaire ou dans la rue de l'université et jusqu'aux Invalides, ont été verbalisés de nombreuses fois, ce qui a permis de réduire leur présence.

Madame le Maire évoque le sujet des vols d'enfants.

Alexandre NASCIOLI rappelle que le phénomène de « vols aux enfants » mobilise beaucoup d'agents et ajoute que la Roumanie collabore efficacement avec la police française et la Justice. Il relève que des policiers roumains patrouillent sur le Champ de Mars, tous les étés, avec les policiers français. Ils viennent renforcer les troupes françaises et parler aux mis en cause et aux victimes. C'est une manière de contribuer à la répression.

Madame le Maire confirme qu'elle ne refacture pas la Roumanie. Mais, en contrepartie, la mise à disposition de personnels, roumains ou parlant la langue Roumaine, n'est pas, dans son intégralité, à la charge de la mairie.

Laetitia DHERVILLY indique qu'elle est tenue par la loi de protéger les enfants en danger mais que la question outrepassa son domaine d'actions. Elle confirme également le lien très opérationnel existant avec les autorités roumaines. Celui-ci a pu progresser grâce à une réelle prise de conscience mais aussi par une intervention financière. Les exigences de la

communauté européenne et le fait de devoir rendre compte des deniers publics européens ont beaucoup aidé.

Elle apporte une autre précision quant à la problématique de traite des êtres humains dans les réseaux et la mafia. Elle pense que de bons résultats ont été obtenus grâce à la coopération judiciaire et aux mandats d'arrêts européens. Elle indique que les services de la section des mineurs sont désormais capables d'interpeller, en temps réel, dans les deux pays, et de répartir les tâches entre services judiciaires lorsqu'il y a une enquête d'envergure au titre de l'identification des mis en cause en Roumanie et en France.

Alexandre NASCIOLI rappelle que le commissariat du 7^e arrondissement est très présent sur le sujet de la vente d'alcool sur le Champ de Mars. En mai dernier, il a mis en place une unité spécifique sur le territoire, en incluant le Trocadéro. Il explique que cette unité est composée de 30 policiers, qui ont pour compétence la lutte contre les phénomènes de délinquance, la vente à la sauvette de souvenirs ou d'alcool, les joueurs de bonneteau (qui représente un problème de physionomie de la voie publique), les vélos-taxis dont la diminution a été constatée.

Il note que la vente d'alcool sur le Champ de Mars est constatée du mois d'avril au début du mois de novembre. Il explique que le commissariat saisit ou détruit tout ce qu'il trouve. Il explique qu'en équipe de trois ou quatre, les patrouilles vident les bouteilles dans le caniveau puis les détruisent dans les conteneurs ne pas les laisser dans les jardins où se promènent les enfants. Il ajoute que plusieurs milliers de bouteilles sont ramassés durant la saison estivale.

Alexandre NASCIOLI confirme que la vente à la sauvette est un délit pénal, passible de garde à vue et sur lequel la Justice est à même de se prononcer en théorie. Il indique que **1 574 vendeurs à la sauvette ont été interpellés et traités selon une procédure simplifiée au Champ de Mars entre mai et décembre 2017**, ce qui représente 70 % des interpellations effectuées à cet endroit. Il ajoute que leur matériel a été systématiquement détruit et qu'il est impossible de placer 1 574 personnes en garde à vue et de les présenter à la Justice sous peine d'engorger le système.

Il explique que la politique mise en place consiste à agir sur la rentabilité de leur activité. Si, au fur et à mesure, ils vendent moins par rapport au stock qu'ils possèdent dans le 7^e arrondissement, peut-être quitteront-ils le secteur.

Une intervenante explique que malgré l'action du Commissariat, elle constate qu'il y a beaucoup de vente à la sauvette à Paris, et qu'il n'y pas beaucoup de villes dans cette situation.

Laure VERMEERSCH indique qu'elle est favorable à la stratégie évoquée par le commissaire qui consiste à rendre la vie difficile aux vendeurs à la sauvette en détruisant leur matériel et l'ensemble des gains obtenus. Elle explique que des tonnes de Tour Eiffel sont détruites tous les ans, et qu'en termes de suite pénale, il faut faire des choix sur ce qui va être déféré devant un tribunal correctionnel.

Elle décrit deux manières de procéder. En matière de ventes à la sauvette, la voie de procès-verbaux simplifiés est privilégiée, sans nécessairement déclencher des poursuites. Pour les ventes à la sauvette d'alcool, depuis l'été 2017, le procureur de la République a donné pour instruction que ces derniers soient déférés immédiatement à l'issue de la garde à vue, et qu'il

rencontre un délégué du procureur pour un rappel à la loi en première intention. Elle affirme également qu'il n'est pas possible aujourd'hui de déferer tous les vendeurs à la sauvette, en termes de masse et de capacités de jugement. Compte tenu de la dangerosité du produit et des risques en matière sanitaire, la politique est plus sévère pour les ventes d'alcool que pour les autres types de ventes à la sauvette.

Alexandre NASCIOLI connaît bien le problème des bus de touristes, qui sont en droit d'exercer cette activité à cet endroit-là. Il explique pourquoi il est difficile d'agir efficacement. Avant son arrivée au commissariat du 7^e arrondissement, il rappelle que des opérations massives ont été organisées. Il indique que beaucoup de moyens ont été déployés pour constater que des personnes effectuent simplement des allers-retours entre leur village et Paris.

Il indique que Madame le Maire et lui-même s'interrogent sur la position de l'arrêt de bus, situé place Jacques-Rueff. Il s'engage à écrire de nouveau à ses autorités supérieures pour leur demander le changement de lieu de stationnement de ces cars.

Madame le Maire rappelle qu'elle a obtenu la suppression de l'arrêt de bus avenue de la Bourdonnais, devant des immeubles d'habitations privées, et que les compagnies ont quitté le 7^e arrondissement.

Alexandre NASCIOLI aborde le sujet lié à la sécurité de la rue Cler, rue commerçante et semi-piétonne qui constitue le cœur économique de la vie de quartier du Gros-Caillou. C'est pourquoi il a créé un groupe d'ilotiers dédiés à ce quartier pour répondre aux problèmes de sécurisation du quotidien, notamment concernant la présence d'individus indésirables.

Il comptabilise 517 interventions en 2017, donc plus d'une par jour, au motif de la présence d'individus sans abris, perturbateurs et indésirables. Cela représente 10 % de plus par rapport à l'année 2016. Il affirme que l'action de voie publique est très forte puisque 30 % du total des interventions du commissariat sont liés à ces motifs de troubles à l'ordre public, presque autant que pour des actions de crimes et délits. La police du 7^e arrondissement agit autant pour la répression que pour des actions de prévention et d'amélioration de la physionomie de la voie publique.

Madame le Maire rappelle qu'elle a obtenu l'installation de caméras dans la rue Cler et qu'elle a tenu une consultation concernant la fermeture ou l'ouverture des accès à cette même rue. Elle rappelle également que les bancs y ont été enlevés car ce sont des points de fixation pour les personnes alcoolisées.

Madame le Maire note qu'une nouvelle pétition a demandé l'installation de bancs pour que les personnes âgées puissent se reposer. Elle insiste sur le fait que le 7^e arrondissement est le seul arrondissement parisien à posséder encore des arrêts de bus avec des bancs.

Madame le Maire rappelle qu'elle soumet toujours ces sujets à consultation et que pendant trois ans, la gestion de la circulation dans les rues du Champ de Mars et de Verneuil ont représenté un sujet. A l'époque de Monsieur DELANOE, elle explique que des crédits avaient été obtenus pour installer des plots ne permettant pas aux voitures de se garer sur les trottoirs. Or, ces plots ont dû être enlevés car ils gênaient les commerçants, ce qui a représenté un coût d'aménagement de 980 000 euros.

Madame le Maire explique qu'elle préfère que les policiers se consacrent aux incivilités. Elle invite donc les participants à lui écrire pour que la mairie intervienne en cas de retour des personnes sans abris, demande à laquelle elle s'engage à répondre dans un délai de 48 heures.

Alexandre NASCIOLI rappelle que le commissariat peut intervenir sur l'ivresse et sur les consommateurs de stupéfiants, mais qu'il a également un pouvoir administratif permettant de procéder aux internements d'office, à la demande d'une autorité de l'État. Dès que la présence d'une personne présentant des troubles psychologiques est constatée et qu'il y a un potentiel danger pour elle-même ou pour autrui, il invite les participants à appeler le commissariat. Il indique que la personne sera relâchée si les médecins ne sanctionnent pas cette mesure, dans les douze heures en général.

Madame le Maire propose de clore ce sujet, pour ne pas dépasser 21h00, avant d'aborder rapidement le sujet des Ferrari. Elle rappelle aux participants qu'ils ont la possibilité de lui envoyer leurs questions par courriel : rachida.dati@paris.fr. Si la question concerne les intervenants en présence, elle leur sera transmise pour obtenir réponse.

Un intervenant suggère de s'appuyer sur d'autres structures car les problématiques sont liées aux communautés.

Madame le Maire confirme que tous les partenariats sont importants.

Madame le Maire invite les intervenants à répondre au sujet des Ferrari.

Laure VERMEERSCH explique que les voitures de luxe causent des nuisances sonores et présentent un danger parce qu'elles roulent à très vive allure sur les voies de circulation. Elle rappelle que, à la demande de Madame le Maire, des opérations ont été menées cet été à l'encontre des sociétés impliquées, et que plusieurs mises en fourrière ont été effectuées, seulement pour une durée d'un mois car ce sont des consignations administratives prévues par le code du commerce.

Laure VERMEERSCH indique que des procédures sont engagées sur le fondement de l'article L-442-8 du code du commerce, texte réprimant la vente à la sauvette en matière commerciale et permettant de demander, devant le tribunal de police, la confiscation en nature du bien ayant servi à commettre l'infraction. Dans le cas de ces voitures de luxe, la confiscation du bien lui-même ne peut être sollicitée devant le tribunal car la personne ou la société poursuivie n'est pas propriétaire du véhicule (il appartient généralement à une société de leasing). Sur la base de l'article cité du code du commerce, elle estime qu'il est possible de demander au tribunal de police – puisqu'il s'agit d'une contravention de 5^e classe – une confiscation en valeur. Elle rappelle que l'audience, devant se tenir initialement en décembre 2017, s'est finalement tenue le 25 janvier 2018. Le délibéré a lieu dans la semaine du 20 février 2018. Elle affirme que le délibéré du tribunal de police sera étudié avec intérêt.

Un intervenant suggère de déposer des brises vitesse sur l'avenue Bosquet, axe de prédilection pour ces voitures.

Alexandre NASCIOLI rappelle que la pose de matériel sur la voie publique est soumise à la décision de la Mairie de Paris.

Madame le Maire remercie l'audience et invite les participants à lui écrire pour toute question éventuelle. Elle remercie ensuite Mesdames DHERVILLY et VERMEERSCH, Monsieur le commissaire, Monsieur GOMEZ, et Madame Ramona STRACHINARU.

La séance est levée.